|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/74 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale26 juillet 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

 Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa trente-septième session

 Qui s’est tenue à Genève du 8 au 10 juillet 2019.

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1–6 4

 II. Ouverture de la session 7 4

 Changements intervenus au secrétariat 7 4

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 8–10 4

 Résolution 2019/7 de l’ECOSOC et état des publications 9–10 5

 IV. Critères de classification et communication des dangers y relatifs
(point 2 de l’ordre du jour) 11–35 5

A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
(TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH 11–15 5

1. Limites de température applicables dans l’appendice 6 du Manuel
d’épreuves et de critères 11 5

2. Épreuves relatives aux matières comburantes liquides ou solides :
amélioration de la prise en considération de la taille des particules,
des matériaux friables ou des matériaux revêtus 12 5

3. Autres questions intéressant le Sous-Comité 13–15 5

B. Révision du chapitre 2.1 16–25 6

1. Précisions du champ d’application des classes des matières
et objets explosibles 16–18 6

2. Élaboration d’un nouveau chapitre 2.1 pour le SGH (explosifs) 19–25 6

C. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animale pour le classement
des dangers pour la santé 26 7

D. Questions pratiques de classification 27–31 7

E. Danger par aspiration 32 8

F. Nanomatériaux 33 8

 Examen de l’applicabilité des critères de classification du SGH
aux nanomatériaux 33 8

G. Classification simultanée dans les classes de danger physique et précédence
des dangers 34 8

 Résultats des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du groupe de travail
informel sur les combinaisons de dangers physiques, le 9 juillet 2019 34 8

H. Autres questions 35 9

 V. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l’ordre du jour) 36–48 9

A. Questions pratiques d’étiquetage 36–40 9

 Numérisation des renseignements concernant les dangers des produits
chimiques 36–40 9

B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils
de prudence 41–53 9

1. État des travaux du groupe de travail informel des annexes 1 à 3 41–48 9

2. Propositions de modification de l’annexe 1 49–50 10

3. Propositions de modification concernant la présentation des catégories
et des sous-catégories de gaz inflammables dans l’annexe 3 51–52 10

4. Propositions de correction des versions françaises des mentions
de danger H410, H411 et H412 53 11

C. Révision de l’annexe 4, sous-section A4.3.3.2.3 54 11

D. Autres questions 55 11

 VI. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l’ordre du jour) 56–70 11

A. Possibilité d’élaboration d’une liste de produits chimiques classés
conformément au SGH 56–58 11

 Mise à jour de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel
de la liste globale 56–58 11

B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre 59–65 12

1. Information sur l’état de la mise en œuvre du SGH 59–61 12

2. Mises à jour du Règlement technique de l’Union économique eurasiatique
(UEE) sur la sûreté des produits chimiques 62–63 12

3. Union européenne 64–65 12

C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales 66–69 13

1. OCDE 66–67 13

2. Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm 68–69 13

D. Questions diverses 70 13

 VII. Mise au point de directives pour l’application de critères du SGH
(point 5 de l’ordre du jour) 71 13

 VIII. Renforcement des capacités (point 6 de l’ordre du jour) 72–73 13

 IX. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 74 14

 X. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour) 75 14

 Annexe

 Projets d’amendements à la huitième édition révisée du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8) 15

 I. Participation

1. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques a tenu sa trente-septième session du 8 au 10 juillet 2019, sous la présidence de M. Paul Taylor (Australie).

2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.

3. Des observateurs de la Slovaquie et de la Suisse y ont également participé conformément à l’article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

4. Un représentant du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm était aussi présent.

5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne (UE).

6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Association des fabricants européens de munitions de sport (AFEMS), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Association internationale de l’industrie pétrolière pour la sauvegarde de l’environnement (IPIECA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d’entretien (AISE), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC), Conseil européen de l’industrie chimique (CEFIC), Compressed Gas Association (CGA), Dangerous Goods Trainers Association (DGTA), Fédération européenne des aérosols (FEA), Institute of Makers of Explosives (IME), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI).

 II. Ouverture de la session

 Changements intervenus au secrétariat

7. Le Directeur de la Division des transports durables, M. Yuwei Li, a informé le Sous-Comité que la procédure de recrutement du nouveau chef de la Section de la gestion de la sécurité routière et des marchandises dangereuses s’était terminée par la nomination, à compter du 1er juin 2019, de M. Romain Hubert. Il a remercié l’équipe des marchandises dangereuses pour l’excellent travail effectué pendant la période d’intérim qui s’est écoulée entre le départ à la retraite de M. Kervella et le recrutement de M. Hubert, afin d’éviter toute interruption des services. Le Sous-Comité a souhaité la bienvenue à M. Hubert et s’est associé à M. Li pour féliciter de son excellent travail l’équipe des marchandises dangereuses, et notamment Mme Garcia Couto pendant la durée de son intérim.

 III. Adoption de l’ordre du jour
(point 1 de l’ordre du jour)

*Documents*: ST/SG/AC.10/C.4/73 (Ordre du jour provisoire)
ST/SG/AC.10/C.4/73/Add.1 (Liste des documents et annotations).

*Documents informels*: INF.1, INF.2 (Liste de documents)
 INF.5 (Calendrier provisoire).

8. Le Sous-Comité a adopté l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l’avoir modifié pour tenir compte des documents INF.1 à INF.27/Rev.1.

 Résolution 2019/7 de l’ECOSOC et état des publications

9. Un membre du secrétariat a informé le Sous-Comité que, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social avait examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité et de ses sous-comités pendant la période 2017-2018 (document E/2019/63) et qu’il avait adopté sans modification la résolution élaborée par le Comité à sa neuvième session (ST/SG/AC.10/46, annexe IV). La résolution sera distribuée sous la cote E/RES/2019/7.

10. Le Sous-Comité a par ailleurs été informé que le secrétariat avait déjà publié la version anglaise de la vingt et unième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, et de la huitième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH). La publication de la version anglaise et de la version française de la septième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères est attendue avant la fin 2019.

 IV. Critères de classification et communication des dangers y relatifs
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

 1. Limites de température applicables dans l’appendice 6 du Manuel d’épreuves
et de critères

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/1 (CEFIC).

*Documents informels*:INF.24 (Rapport du Groupe de travail des explosifs)
INF.25 (Secrétariat).

11. Le Sous-Comité a pris note que la proposition visant à réintroduire le texte explicatif concernant la limite supérieure de température de 500 °C pour l’évaluation de l’énergie de décomposition exothermique prescrite à l’appendice 6, section 3.3 c), du Manuel d’épreuves et de critères avait été examinée par le Groupe de travail des explosifs relevant du Sous-Comité TMD (voir document INF.25, point 1) et il en a accepté les conclusions.

 2. Épreuves relatives aux matières comburantes liquides ou solides : amélioration
de la prise en considération de la taille des particules, des matériaux friables
ou des matériaux revêtus

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/4 (France).

*Documents informels*:INF.16 (France)
INF.25 (Secrétariat).

12. Le Sous-Comité a pris note des renseignements concernant ces documents et il a remercié l’expert de la France de s’être chargé du travail sur cette question conformément au programme de travail pour 2019-2020.

 3. Autres questions intéressant le Sous-Comité

*Documents informels*:INF.24 et INF.25 (Secrétariat).

13. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait adopté des amendements au 2.8.3.2 du Règlement type pour tenir compte de la Ligne directrice no 439 de l’OCDE, qui autorise que des matières ou des mélanges soient considérés comme non corrosifs pour la peau aux fins du Règlement type sans qu’il soit nécessaire de réaliser de nouvelles épreuves. En outre, la Ligne directrice prévoit que des matières ou des mélanges devaient être affectés au groupe d’emballage I lorsque la méthode d’essai pour déterminer la corrosivité ne permettait pas de faire une distinction entre les groupes (voir document INF.25, point 3).

14. Le Président du Groupe de travail des explosifs a présenté les résultats des travaux de son groupe sur les questions se rapportant à la série d’épreuves 4 b) ii), 6 et 8 tels qu’ils sont reproduits dans le document INF.24.

15. En ce qui concerne la série d’épreuves 6, le Sous-Comité a été informé qu’un groupe de travail informel par correspondance dirigé par le SAAMI poursuivrait les discussions et élaborerait des conseils pour indiquer quels effets devaient être considérés comme dangereux et pour préciser le critère 6 d) le cas échéant. Les experts intéressés du Sous‑Comité SGH ont été invités à y participer.

 B. Révision du chapitre 2.1

 1. Précisions du champ d’application des classes des matières et objets explosibles

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/7 (SAAMI).

*Documents informels* :INF.6 (Suède)INF.14 (SAAMI).

16. Le Sous-Comité a souscrit aux conclusions du Groupe de travail des explosifs et confirmé que les travaux sur les définitions des explosifs constituaient un projet en soi et que des propositions pouvaient être élaborées indépendamment des travaux de révision du chapitre 2.1 du SGH.

17. Des propositions pourraient être élaborées en premier lieu pour le Règlement type puis ensuite adaptées en vue de leur inclusion dans le SGH compte tenu de sa portée et de ses objectifs.

18. En conclusion, il a été décidé que le Sous-Comité SGH devrait suivre les résultats des discussions menées par le Groupe de travail des explosifs sur cette question.

 2. Élaboration d’un nouveau chapitre 2.1 pour le SGH (explosifs)

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2019/5 (Suède).

*Documents informels*:INF.8 et INF.18 (États-Unis d’Amérique, IME et SAAMI), INF.9, INF.21 et INF.26 (Suède) INF.24 (Rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous‑Comité TMD)
INF.25 (Secrétariat).

19. L’expert de la Suède a présenté le rapport de situation reproduit dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/5 et il a précisé que l’objectif de ce document était de proposer une version révisée du chapitre 2.1 du SGH à la trente-neuvième session du Sous-Comité, pour mise en forme finale, le cas échéant, à sa quarantième session. L’expert des États-Unis d’Amérique a présenté le document INF.8, qui contient des propositions de critères et de définitions y relatives pour les nouvelles classifications à l’examen.

20. Le Président du Groupe de travail des explosifs a rendu compte des résultats des discussions concernant le chapitre 2.1 du SGH, tels qu’ils sont reproduits dans le document INF.24, paragraphe 8. L’expert de la Suède a rendu compte, pour sa part, des discussions informelles qui se sont tenues lors de la réunion commune entre le Groupe de travail des explosifs et le groupe de travail informel par correspondance, concernant l’examen du chapitre 2.1 du SGH (voir le document INF.21).

21. Plusieurs experts ont fait remarquer qu’il restait encore quelques questions de fond en suspens concernant la communication des dangers des matières ou des mélanges possédant des propriétés explosives qui ne satisfont pas aux critères actuels pour être classés comme explosifs. D’autres informations de communication des dangers devraient figurer sur la fiche de données de sécurité, sauf que dans certains pays la classification précède l’obtention d’une telle fiche.

22. Des préoccupations ont été formulées concernant le recours à la série d’épreuves 1 pour classer ces matières ou mélanges car, de l’avis de quelques experts, cela risquerait d’élargir la portée du SGH concernant les explosifs. Il a en outre été noté qu’un tel élargissement aurait de graves conséquences juridiques pour l’industrie. L’expert de la Suède a précisé que les solutions qui seraient proposées devraient conserver l’actuel champ d’application du chapitre 2.1 conformément au mandat confié au groupe informel de travail par correspondance par le Sous-Comité.

23. Le Sous-Comité a été informé que le groupe de travail informel par correspondance qui est chargé de l’examen du chapitre 2.1 du SGH, s’était réuni le 8 juillet 2019 dans l’après-midi pour examiner en premier lieu les éléments de communication des dangers dans le nouveau système de classification du SGH ; les résultats de ces discussions sont présentés dans le document INF.26. Le Sous-Comité a remercié l’expert de la Suède et le groupe de travail informel par correspondance de leur travail.

24. D’aucuns ont indiqué que l’exclusion générale des matières et des mélanges qui n’ont pas été assignés à la classe 1 aux fins de transport (voir par. 3 du document INF.26) devrait aussi porter sur des objets, interprétation que le Sous-Comité a acceptée.

25. Il a été conclu que de réels progrès avaient été réalisés en vue de la finalisation des critères et des éléments de communication des dangers et que le Sous-Comité attendait avec impatience les résultats des discussions en cours dans le Groupe de travail des explosifs et le groupe de travail informel par correspondance.

 C. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animale
pour le classement des dangers pour la santé

*Document informel*: INF.17 (Royaume-Uni et Pays-Bas).

26. L’expert des Pays-Bas a présenté le rapport de situation qui est reproduit dans le document INF.17. Le Sous-Comité a remercié le groupe de travail informel pour le travail de mise à jour. Le Sous-Comité a pris note qu’une réunion du groupe de travail informel s’était tenue le 9 juillet 2019, après la session plénière et qu’un rapport sur les résultats de ces travaux serait soumis à la trente-huitième session.

 D. Questions pratiques de classification

 Valeur de seuil/limite de concentration pour qu’un mélange soit classé
comme causant des lésions oculaires graves

*Document informel*: INF.13 (États-Unis d’Amérique).

27. Le Sous-Comité a été prié d’examiner la question de la valeur de seuil/limite de concentration pour qu’un mélange soit classé comme causant des lésions oculaires graves avec, en guise de base de réflexion une étude scientifique. Il a été invité à fournir de nouvelles informations pour compléter l’étude scientifique ou des données sur d’autres études scientifiques qui seraient utiles au groupe de travail informel, si elles sont disponibles.

28. Le groupe de travail informel des questions de classification pratique s’est réuni pendant la pause déjeuner, le 8 juillet 2019, pour examiner les points a), e) et f) du programme de travail adopté.

29. En ce qui concerne le point a), trois exemples ont été examinés pour illustrer la relation qui existe entre la toxicité aiguë et la toxicité pour certains organes cibles, à la suite d’une seule exposition ou d’expositions répétées. Le groupe a globalement accepté les deux premiers exemples, mais pour ce qui est du troisième, il a indiqué qu’il lui fallait plus de temps pour en examiner le contenu. Le document de réflexion sera mis à jour en y ajoutant les observations de forme qui ont été indiquées, de sorte que le groupe de travail informel pourra reprendre l’examen de la question par téléconférence avant la prochaine session du Sous-Comité.

30. Pour ce qui est du point e), le groupe de travail informel a examiné en guise de base de réflexion un document présenté par l’ECHA, sur l’application du principe de l’additivité aux classes de risque pour la santé pour lesquelles cela n’était pas expressément prévu. Le groupe a rendu compte des observations formulées concernant la proposition ainsi que les réponses aux questions soulevées dans le document de réflexion. L’ECHA a accepté de mettre à jour sa proposition pour la soumettre à nouveau.

31. Pour ce qui est du point f), le groupe de travail informel a indiqué qu’il aurait besoin de données supplémentaires pour pouvoir examiner à fond la question. Plusieurs membres ont précisé qu’il leur était difficile de savoir si l’utilisation d’une valeur de seuil de 3 % dans la méthode de l’additivité entraînerait véritablement une surclassification (lésions oculaires graves de catégorie 1) dans tous les secteurs ou juste dans le secteur des pesticides et des produits d’entretien, comme le montrent les études citées dans le document de réflexion. L’expert de l’AISE a indiqué qu’il examinerait les observations reçues pendant la discussion et en présenterait ultérieurement une version mise à jour.

 E. Danger par aspiration

32. L’expert de l’IPPIC a indiqué qu’il présenterait une proposition étoffée fondée sur celle présentée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/34 lors de la trente-sixième session. Le Sous-Comité s’est félicité de cette mise à jour et attendait une nouvelle proposition pour la prochaine session.

 F. Nanomatériaux

 Examen de l’applicabilité des critères de classification du SGH aux nanomatériaux

*Document informel*: INF.11 (Finlande).

33. Le Sous-Comité a pris note des renseignements communiqués par l’expert de la Suède au nom de l’expert de la Finlande, à propos de l’achèvement du projet sur l’applicabilité des critères du SGH à quatre nanomatériaux manufacturés sélectionnés (nanotubes de carbone monoparoi, nanodyoxyde de silicium, nanoargent et nanooxyde de zinc) pour les classes de danger énumérées au paragraphe 3 du document INF.11. L’expert de la Suède a brièvement présenté les principales conclusions de l’étude. Le rapport intégral du projet peut être consulté sur le site Web du Conseil nordique des ministres[[1]](#footnote-2). Le Sous‑Comité a remercié le groupe de classification nordique du travail effectué, qui fournit de précieuses informations concernant la classification des nanomatériaux.

 G. Classification simultanée dans les classes de danger physique et précédence des dangers

 Résultats des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du groupe de travail informel sur les combinaisons de dangers physiques, le 9 juillet 2019

*Document informel*: INF.27 (Allemagne au nom du groupe de travail informel).

34. Le Sous-Comité a été informé que le groupe de travail informel des combinaisons de dangers physiques s’était réuni pour la première fois pendant la pause déjeuner, le 9 juillet 2019, avec l’objectif principal de trouver de nouvelles idées pour ses activités futures. Le résultat de ces discussions est présenté dans le document INF.27. Il a été indiqué que, lors de ces discussions, plusieurs experts ont précisé qu’il n’était nullement question d’introduire une précédence des dangers dans le SGH et que le document INF.27 devrait être modifié en conséquence. Le Sous-Comité a remercié l’expert de l’Allemagne et le groupe de travail informel de leur collaboration.

 H. Autres questions

35. Étant donné qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question.

 V. Questions relatives à la communication des dangers
(point 3 de l’ordre du jour)

 A. Questions pratiques d’étiquetage

 Numérisation des renseignements concernant les dangers des produits chimiques

*Documents informels*: INF.7 et INF.28 (CEFIC).

36. Le Sous-Comité a remercié le représentant du CEFIC et le groupe de travail informel des questions pratiques d’étiquetage du document de réflexion présenté dans le document INF.7. Il a été indiqué que la numérisation des informations concernant les dangers des produits chimiques était une question urgente et importante et tous les experts ont été invités à participer aux travaux du groupe de travail informel.

37. Le groupe de travail informel s’est réuni le 9 juillet 2019 et, dans l’ensemble ses membres se sont globalement félicités du travail accompli en reconnaissant que les progrès de la numérisation apportaient des avantages en matière de communication des dangers, plus précisément :

 a) Les renseignements numériques pourraient compléter les renseignements figurant traditionnellement sur les étiquettes physiques ;

 b) La numérisation pourrait rendre les informations de danger plus faciles à lire et à comprendre ;

 c) Des renseignements supplémentaires pourraient trouver leur place, notamment pour faire face à des besoins spéciaux ;

 d) Les informations sur les dangers pourraient être mises à jour rapidement et avec précision.

38. Plusieurs experts ont souligné que la communication numérique ne devrait pas remplacer les étiquettes physiques, car dans certains cas cette forme de communication n’était pas possible (par exemple, en cas de situation d’urgence ou de limitation de l’accès à Internet, etc.). En outre, il faudrait envisager les problèmes que risquaient de poser l’application et la valeur juridique des étiquettes électroniques.

39. L’autre point concernant le programme de travail du groupe (examen et mise à jour des exemples 1 à 7 dans l’annexe 7) a été rapidement examiné. D’autres solutions seront proposées à la trente-huitième session.

40. Le Sous-Comité a remercié le groupe de son travail et espère recevoir bientôt les résultats de ses futures discussions sur le sujet.

 B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

 1. État des travaux du groupe de travail informel des annexes 1 à 3

*Document informel*: INF.23 (Royaume-Uni).

41. L’expert du Royaume-Uni a présenté le rapport de situation, qui est reproduit dans le document INF.23. Le Sous-Comité a remercié le groupe de travail informel de cette mise à jour et a été informé que ce dernier s’était réuni le 8 juillet 2019, avec le projet d’ordre du jour présenté dans le document INF.23.

42. Pendant les discussions, aucune question importante n’a été soulevée au sujet des propositions de modification de la présentation des gaz inflammables dans l’annexe 3.

43. Le groupe de travail informel a remercié les représentants de l’AISE de leurs efforts et du gros travail qu’ils ont effectué pour mettre en évidence la question concernant l’éventuelle utilisation conditionnelle du pictogramme de mise en garde P 102 « Tenir hors de portée des enfants ». Cependant, il a conclu que cette question avait été examinée à fond et qu’il serait inutile d’en poursuivre l’examen.

44. La représentante de la RPMASA a informé le Sous-Comité que le projet lancé par Mme Andrea Rother, de l’École de médecine de l’Université du Cap, concernant la compréhensibilité du pictogrammes de mise en garde « Tenir hors de portée des enfants » avait pris du retard et que celle-ci espérait pouvoir rendre compte de ses résultats à la prochaine session. Le Sous-Comité a conclu qu’il s’agissait là d’une question importante et il a invité les experts intéressés à poursuivre leur travail sur cette question.

45. Pour finir, le groupe de travail informel a brièvement examiné un document de réflexion sur un certain nombre de petites corrections à apporter à la section 3 de l’annexe 3 et il a décidé d’en soumettre plusieurs à l’examen du Sous-Comité, à sa session de décembre.

46. Une question a été soulevée concernant une proposition visant à différentier les étiquettes et les plaques-étiquettes des gaz, présentée à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité TMD, qui était toujours à l’examen en raison de ses incidences sur les travaux du groupe de travail informel. Le Président du Sous-Comité TMD a présenté une mise à jour des résultats des discussions, qui sont reproduits dans le rapport du Sous-Comité TMD (voir ST/SG/AC.10/C.3/110, par. 72 à 75).

47. Il a été précisé que les travaux concernant ce sujet en étaient toujours à un stade préliminaire et ne seraient peut-être pas achevés avant la fin de l’actuelle période biennale. En outre, si la proposition venait à être adoptée, une période de transition serait mise en place afin d’avoir le temps de la mettre en œuvre.

48. Il a été proposé que le groupe de travail informel suive attentivement les travaux du Sous-Comité TMD et décide à quel moment il serait opportun de soumettre cette question à l’attention du Sous-Comité SGH.

 2. Propositions de modification de l’annexe 1

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/2 (Royaume-Uni).

*Documents informels*: INF.3 et INF.3/Rev.1 (Royaume-Uni).

49. Le Sous-Comité a été informé que les propositions contenues dans le document INF.3/Rev.1 avaient été élaborées en tenant compte de plusieurs observations formulées par des membres du groupe de travail informel et le secrétariat. Étant donné que le document en question a été soumis tardivement, les propositions qu’il contenait étaient uniquement destinées à l’information et feront l’objet d’un document de travail qui sera présenté à la prochaine session.

50. Il a en outre été indiqué que les modifications de l’annexe 1 relatives aux étiquettes de transport devraient être présentées au Sous-Comité TMD pour information.

 3. Propositions de modification concernant la présentation des catégories
et des sous-catégories de gaz inflammables dans l’annexe 3

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/3 (Royaume-Uni).

51. Lors de l’examen de la proposition, l’expert des États-Unis d’Amérique a précisé que lors des nombreuses révisions du chapitre 2.2 (gaz inflammables), les participants s’étaient demandé si le gaz pyrophorique, les gaz chimiquement instables de la catégorie A et les gaz chimiquement instables la catégorie B étaient considérés comme des « catégories » ou des « sous-catégories ». Il a été décidé que le terme correct était « catégorie » et non pas « sous-catégorie », terme utilisé dans la proposition.

52. Après avoir pris note du point concernant la terminologie, le Sous-Comité a adopté la proposition (voir annexe).

 4. Propositions de correction des versions françaises des mentions de danger
H410, H411 et H412

*Document informel* : INF.12 (Secrétariat).

53. Le Sous-Comité a pris note des propositions de corrections présentées dans le document INF.12 et remercié le secrétariat d’avoir soulevé cette question. Il a décidé que les propositions de corrections devraient être présentées dans un document de travail à sa prochaine session.

 C. Révision de l’annexe 4, sous-section A4.3.3.2.3

54. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question.

 D. Autres questions

55. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question..

 VI. Mise en œuvre du SGH
(point 4 de l’ordre du jour)

 A. Possibilité d’élaboration d’une liste de produits chimiques classés conformément au SGH

 Mise à jour de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel
de la liste globale

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2019/6 (États-Unis d’Amérique et Canada).

*Document informel*: INF.10 (États-Unis d’Amérique et Canada).

56. Le Sous-Comité a pris note des informations sur l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la liste globale, communiquées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/6 et il a adopté le programme de travail dudit groupe de travail, tel qu’il est reproduit dans le document INF.10.

57. Le groupe de travail informel s’est réuni le 9 juillet 2019 et il a examiné les filières éventuelles présentées dans le document INF.10. Il a appuyé l’idée d’inscrire ces filières dans son programme de travail, étant entendu que la première étape serait de s’acquitter des tâches définies aux alinéas a) et b) du paragraphe 11. Il s’agit de définir les listes existantes de produits chimiques classés conformément au SGH et de les comparer avec les principes directeurs définis à l’annexe III du rapport de la vingt-quatrième session du Sous-Comité (voir ST/SG/AC.10/C.4/48).

58. Plusieurs représentants ont indiqué les listes sur lesquelles pourrait porter cette évaluation. L’expert de la Suède a indiqué que l’Agence suédoise des produits chimiques était en train de commander une étude qui engloberait les travaux indiqués aux alinéas a) et b) du paragraphe 11. Il a en outre précisé que l’étude sur les listes de classification comprendrait aussi un examen de l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH. Il croit pouvoir dire qu’un projet de matrice des listes existantes pourrait être présenté au groupe de travail, à la trente-huitième session du Sous-Comité, et que l’étude pourrait être présentée à la trente-neuvième session.

 B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre

 1. Information sur l’état de la mise en œuvre du SGH

*Document informel*: INF.15 (CEFIC).

59. Le Sous-Comité a remercié le représentant du CEFIC du travail effectué dans le modèle, étant donné que cela va dans le sens de la réalisation d’un des principaux objectifs d’ensemble de la collecte d’informations sur la mise en œuvre du SGH. Il a été expliqué que le document INF.15 avait pour objet de recueillir les observations des experts en vue de les insérer dans une future proposition.

60. Plusieurs observations ont été formulées concernant les éléments qui pourraient être inclus dans le modèle, par exemple :

 a) Information sur les autorités compétentes ;

 b) Secteurs qui appliquent le SGH ;

 c) Listes de classification ;

 d) Acceptation et application de révisions récentes du SGH ; et

 e) Indication des valeurs de seuil pour les mélanges.

61. Il a été indiqué que la future proposition devrait contenir les modalités de collecte de ces informations mais aussi de l’utilisation du site Web de la CEE pour publier les informations reçues par le secrétariat.

 2. Mises à jour du Règlement technique de l’Union économique eurasiatique (UEE) sur la sûreté des produits chimiques

*Document informel*: INF.22 (Fédération de Russie).

62. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant l’adoption de la Décision no 19 prise par le Conseil de l’Union économique eurasiatique à propos du règlement technique sur la sûreté des produits chimiques (TR EAEU 041/2017) dont l’entrée en vigueur est prévue le 2 juin 2021.

63. Le règlement en question prévoit l’application obligatoire du SGH dans la Fédération de Russie dans le cadre du système de normes nationales (GOSTs) relatives aux méthodes d’essai, aux critères de classification et aux éléments de communication des dangers, qui sont actuellement appliqués sur une base volontaire. Pour le moment, toutes les normes nationales sont soumises à une procédure de révision, conformément à la septième édition révisée du SGH.

 3. Union européenne

64. Les sixième et septième éditions révisées du SGH ont été transférées dans la législation de l’Union européenne par le *Règlement UE 2019/521 de la Commission du 27 mars 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, l’étiquetage et l’emballage des substances et des mélanges* (voir Journal Officiel L 86, du 28 mars 2019, p. 1 à 36).

65. La révision de l’annexe II (prescriptions concernant la compilation des fiches de données de sécurité) du Règlement concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) est en cours. Cette révision vise à adapter l’annexe II aux sixième et septième éditions révisées du SGH, afin de l’aligner sur l’annexe VIII du Règlement UE 2017/542 (relative aux informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d’urgence sanitaire). Cette révision porte aussi sur les considérations supplémentaires concernant les nanomatériaux. Un projet de révision de l’annexe II du Règlement REACH est en préparation aux fins de présentation à l’Organisation mondiale du commerce (OMC) (notification des barrières techniques au commerce) et en vue d’une consultation publique en parallèle.

 C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales

 1. OCDE

66. Le représentant de l’OCDE a informé le Sous-Comité que son organisation procédait actuellement à la mise à jour des renvois à celle-ci dans le texte du SGH (y compris ceux figurant dans le Règlement type et dans le Manuel d’épreuves et de critères qui en contiennent aussi quelques-uns) et qu’il envisageait de soumettre ces mises à jour à la session de décembre.

67. Il a ajouté qu’une vidéo expliquant comment trouver les informations de classification du SGH dans le portail eChemPortal, avait été mise en ligne en décembre 2018. L’interface était en cours de mise à jour afin de faciliter l’utilisation de ce portail, interface qui devrait être disponible en décembre 2019.

 2. Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*Documents informels*: INF.19 et INF.20 (Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm).

68. Un membre du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a rendu compte au Sous-Comité des conclusions de la deuxième réunion du groupe de travail d’experts sur la révision des annexes I, III et IV et des aspects connexes de l’annexe IX de la Convention de Bâle, qui sont reproduites dans les documents INF.19 et INF.20.

69. Il a été indiqué que la prochaine réunion du groupe de travail d’experts se tiendrait début novembre 2019 et que les experts intéressés de même que le secrétariat étaient invités à y participer. Le Sous-Comité a remercié le secrétariat de son travail de mise à jour et l’a invité à le tenir informé de l’évolution de la situation.

 D. Questions diverses

70. Comme aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question.

 VII. Mise au point de directives pour l’application de critères du SGH
(point 5 de l’ordre du jour)

71. Le représentant de l’IPIECA a informé le Sous-Comité qu’une version révisée des Directives pour l’application des critères du Système général harmonisé (SGH) aux substances pétrolières serait présenté sous la forme d’un document de travail à sa prochaine session.

 VIII. Renforcement des capacités
(point 6 de l’ordre du jour)

72. Le représentant de l’UNITAR a informé le Sous-Comité que son organisation continuait à renforcer ses capacités pour soutenir le SGH. Fin 2018, elle a achevé des projets en Ouzbékistan et en République de Guinée, deux pays qui disposent désormais d’une stratégie de mise en œuvre du SGH. En outre, l’UNITAR a organisé des ateliers de présentation du SGH au Ghana en janvier 2019 et en Côte d’Ivoire en mars 2019. Ces ateliers ont été organisés avec l’aide du gouvernement allemand, du CEFIC, de l’Organisation internationale du Travail (OIT) et d’un expert principal. L’UNITAR recherche des moyens de poursuivre ses activités afin de venir en aide aux pays pour la mise en œuvre du SGH.

73. Il a été noté qu’un cours de formation en ligne sur le SGH venait de se terminer, et que sur 31 participants 24 l’avaient suivi jusqu’au bout. Le prochain cours se tiendra du 23 septembre au 4 décembre 2019.

 IX. Questions diverses
(point 7 de l’ordre du jour)

74. Comme aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, aucune discussion n’a eu lieu sur cette question.

 X. Adoption du rapport
(point 8 de l’ordre du jour)

75. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa trente‑septième session, ainsi que son annexe, sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Annexe

[Original : anglais et français]

 Projets d’amendements à la huitième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)

 Annexe 3

 Section 2, tableau A3.2.2

Pour le code « P203 », Catégorie de danger « Gaz inflammables » (chap. 2.2), remplacer la colonne 4) par ce qui suit :

| 1A  | A (gaz chimiquement instables) |
| --- | --- |
| B (gaz chimiquement instables)  |

Pour les codes « P210 », « P377 », « P381 » et « P403 », Catégorie de danger « gaz inflammables » (chap. 2.2), remplacer la colonne 4) par ce qui suit :

| 1A  | Gaz inflammables |
| --- | --- |
| Gaz pyrophorique |
| A (gaz chimiquement instables) |
| B (gaz chimiquement instables)  |
| 1B, 2 |

Pour les codes « P222 » et « P280 », Catégorie de danger « gaz inflammables » (chap. 2.2), dans la colonne 4), avant « Gaz pyrophorique », ajouter « 1A, ».

(*Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2019/3*).

1. <http://norden.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A1315194&dswid=-850>. [↑](#footnote-ref-2)